

PROCESSUS DE WASHINGTON : QUELLE CHANCE POUR UNE PAIX DURABLE EN RDC ?

**Jean-Baptiste
MUHINDO KASEKWA**
Chef de Travaux à
l'Université de Goma
et Député national
honoraire
jeanbaptistekasekwa20@
gmail.com

Position du problème

En dépit de la multiplicité d'accords de paix conclus depuis 1999 jusqu'à ce jour, les violences meurtrières persistent et s'amplifient dans la partie Est de la RDC. Tel est le constat partagé par Didier Mumengi qui écrit : « Lorsque l'accord de cessez-le-feu est signé en Zambie (août 1999), il n'y a grosso modo que deux mouvements « rebelles » à l'est de la République Démocratique du Congo (...). Le 18 avril 2023, après plusieurs « accords et résolutions », tous marqués du sceau du « syndrome des engagements superficiels », le coordonnateur du Programme de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion Communautaire et Sociale (P-DDRCS) inventorie plus de 266 groupes armés à l'est de la RDC, dont 14 groupes rebelles étrangers, et 252 groupes armés nationaux (136 dans le Sud Kivu, 64 au Nord-Kivu, 20 en Ituri, 20 au Maniema et 19 dans le Tanganyika). »¹

Malgré la signature de l'accord de paix à Sun City, en Afrique du Sud, le 16 décembre 2002 et à Pretoria le 03 avril 2003, Rigobert Minani relève le paradoxe ci-après : « Cet accord avait scellé de manière consensuelle les objectifs de la transition (...). Les anciens belligérants, acteurs directs des conflits avaient aussi longuement négocié leur participation au pouvoir selon leur poids militaire et politique évalué entre autres selon l'espace territorial qu'ils contrôlaient. (...) Avec la mise en place de cette structure, d'aucuns auraient espéré que désormais la RDC serait en paix, vu que tous les groupes jadis belligérants étaient au pouvoir

1 MUMENGI, D., *Le Congo et les Grands-Lacs : La paix tout de suite... Pourquoi et comment ?*, Paris, L'Harmattan, 14-15.

à Kinshasa et dans les provinces. La réalité a été tout autre. La période qui suivit fut agitée et la RDC entra dans une autre phase de conflit aux acteurs multiples, instables et quelquefois indéfinis. »² De ces acteurs, le CNDP devenu M23 est au centre de la plupart d'accords de paix manqués.

Enfin, le processus de Washington en cours n'est pas la première initiative américaine dans les efforts en vue de résoudre durablement le différend qui oppose depuis trois décennies la RDC et le Rwanda. Dans le lot d'accords et résolutions « marqués du syndrome des engagements superficiels » évoqués ci-haut, se trouvent des processus amorcés et conduits sous les auspices des Etats-Unis. Tel est le cas de l'initiative de paix de Nairobi du 7 novembre 2007 ainsi que des négociations secrètes à l'origine, d'une part, des opérations militaires conjointes « Umoja Wetu » entre la RDC et le Rwanda en janvier-février 2009 et, d'autre part, de l'accord de paix entre le Gouvernement de la RDC et le CNDP en février-mars 2009.

Dans l'accord signé à Washington le 27 juin 2025 entre le Rwanda et la RDC, les Parties se déclarent « résolues à empêcher une reprise des hostilités qui pourrait nuire au processus de paix, à promouvoir activement **une paix durable**, la stabilité et le développement économique intégré dans toute la région et à rétablir des relations bilatérales normales entre les Parties. »³

Au regard des enjeux et des facteurs clés d'échecs des processus de paix antérieurs, notre préoccupation dans la présente réflexion consiste à apprécier les forces et les limites de l'approche « minerais stratégiques et sécurité » telle que pilotée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Etat du Qatar, dans la quête d'une paix durable dans l'est de la RDC.

Grâce à un regard historique sur la dynamique des conflits dans l'est de la RDC de 1999 à ce jour, notre analyse s'articule autour de trois points. Dans le premier, nous visons à cerner l'agenda réel du soutien du Rwanda dans le déclenchement et la conduite des différentes guerres qui ensanglantent la partie Est de la RDC. Dans le second, nous mettons en question la pertinence de la ligne diplomatique des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de la position du gouvernement rwandais relative à la question des présumés génocidaires dans la quête d'une paix durable dans cette région. Le troisième chapitre traite des forces et limites de l'approche « minerais stratégiques et sécurité » à l'épreuve des facteurs d'échecs des initiatives de paix antérieures.

2 MINANI BIHUIZO R., *Les défis de la construction de la paix en République démocratique du Congo et l'enseignement de l'Eglise*, CEPAS, Kinshasa, 2021, p 121.

3 Accord de paix entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda, préambule, §8.

I. L'impératif de la remise en question des objectifs du Rwanda derrière les guerres à répétition dans l'Est de la RDC.

Afin d'apprécier les forces et limites de l'apport des efforts menés actuellement par les Etats-Unis d'Amérique et l'Etat du Qatar dans la recherche d'une paix durable dans l'est de la RDC, il s'avère important de cerner les objectifs du soutien permanent du Rwanda dans les différentes phases de la guerre en cours dans cette région depuis bientôt trente ans. Ces objectifs peuvent être décelés par l'analyse de l'orientation des stratégies importantes adoptées par le Rwanda à travers les différentes phases de la crise. Il s'agit des stratégies ci-après :

- Le contournement des dispositifs internationaux contraignants par des accords destinés à légaliser sa stratégie d'occupation militaire intensive de l'Est de la RDC ;
- Le refus du RCD-Goma de céder les commandes de principaux postes militaires et politiques dans l'Est de la RDC lors de la mise en œuvre des institutions de la transition conformément à l'accord global et inclusif en 2003 ;
- Les accords de mixage des troupes du CNDP avec les FARDC en décembre 2006- janvier 2007 et en janvier-février 2009 ;
- Le lancement surprenant de la guerre du M23 en avril-mai 2012 en dépit de l'affaiblissement considérable des FDLR suite aux opérations militaires ininterrompues (janvier 2009 à avril-mai 2012) ;
- Le recyclage suivi du renvoi dans l'est de la RDC des ex-combattants FDLR rapatriés au Rwanda.

I.1 Le contournement des dispositifs internationaux contraignants par des accords destinés à légaliser sa stratégie d'occupation militaire intensive de l'Est de la RDC.

En réaction aux affrontements entre troupes ougandaises et rwandaises sur le territoire congolais à Kisangani, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour la première fois depuis le déclenchement de la 2ème guerre d'agression rwandaise contre la RDC le 02 août 1998, par la Résolution 1304, « exige que l'Ouganda et le Rwanda qui ont violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC retirent toutes leurs forces du territoire de la RDC sans plus tarder conformément au calendrier prévu dans l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et le plan de désengagement de Kampala en date du 8 avril 2000. »

Deux ans plus tard, sans que cette résolution ne soit mise en œuvre, le retrait des troupes rwandaises du territoire de la RDC est conditionné par la neutralisation des présumés génocidaires présents dans l'est de la RDC.

C'est ce qui ressort du protocole d'accord signé le 30 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda qui stipule : « Le gouvernement du Rwanda réaffirme sa disponibilité de se retirer du territoire de la RDC dès que des mesures effectives compatibles à ses exigences d'ordre sécuritaire, en particulier le démantèlement des Interhamwe et des ex-FAR dont le retrait avait été convenu, aura commencé simultanément avec l'application desdites mesures, vérifiées par la MONUC, le JMC et la 3ème partie. »

Dès lors, la présence des troupes rwandaises dans l'est de la RDC a été perpétuellement légalisée par de multiples accords bilatéraux. A ce jour, l'accord signé à Washington le 27 juin 2005 révèle à nouveau un contournement des dispositions contraignantes de la résolution 2773 en ses points 2 et 4 (voir plus bas, point 3.1).

1.2 Le refus du RCD-Goma de céder les commandes de principaux postes militaires et politiques dans l'Est de la RDC lors de la mise en œuvre des institutions de la transition conformément à l'accord global et inclusif en 2003.

Les affaires Mutebutsi, Major Kasongo et Laurent Nkundabatware, survenues au premier semestre de l'année 2004 à Bukavu, ont été les signes précurseurs de l'agenda caché du Rwanda de maintenir l'occupation militaire de l'Est de la RDC en dépit de la mise en place des institutions de la Transition. Les preuves du soutien massif du Rwanda dans les multiples offensives lancées par le CNDP confirment davantage cet agenda.

1.3 Les accords de mixage des troupes du CNDP avec les FARDC en décembre 2006- janvier 2007 et en janvier-février 2009.

Chaque fois que le Rwanda surgit en médiateur entre le gouvernement de la RDC et le CNDP/M23, l'intégration des « rebelles » dans les services de défense et sécurité de l'Etat congolais constitue le pilier fondamental du deal négocié. Ainsi, James Kabarebe, alors chef d'état-major de l'armée rwandaise, a été l'homme-orchestre de l'accord verbal (« gentleman agreement ») à la base du mixage des troupes du CNDP avec les FARDC en décembre 2006-janvier 2007. Il a également joué le même rôle en vue du « brassage accéléré » des troupes du CNDP dans les FARDC en janvier-février 2009, concomitamment avec l'entrée officielle des troupes rwandaises au Nord-Kivu dans le cadre de l'opération militaire conjointe « Umoja Wetu ». Il est à signaler que parmi l'effectif déclaré par le CNDP, « (...) 600 se sont déclarés de nationalité rwandaise et ont été rapatriés par la MONUSCO »⁴. Ce qui indique que ces accords de mixage participent à une stratégie d'occupation militaire intensive du Kivu. *

4 MINANI BIHUZO R., Op. cit., p275.

1.4 Le lancement surprenant de la guerre du M23 en avril-mai 2012 en dépit de l'affaiblissement considérable des FDLR suite aux opérations militaires ininterrompues de janvier 2009 à avril-mai 2012).

En effet, en vue de régler définitivement le conflit entre la RDC et le Rwanda justifié par la présence des présumés génocidaires dans l'est de la RDC, des opérations militaires continues ont été conjointement lancées contre les FDLR. De janvier 2009 à avril-mai 2012, les territoires de Nyiragongo, Rutshuru, Masisi, Walikale et Lubero au Nord-kivu ont été le théâtre des opérations militaires ci-après : « Umoja Wetu » (FARDC-RDF, janvier-février 2009), « Kimia II » (FARDC/CNDP-MONUSCO, mars-décembre 2009), « Amani Leo » (janvier 2010 à avril-mai 2012).

Parlant de résultats de ces opérations militaires, l'ONG Réseau paix pour le Congo écrit : « Malgré les multiples défauts, cette série d'opérations a décimé les rebelles. La taille des FDLR est passée de plus de 6500 combattants à environ 1800, tandis que celle de RUD est passée de 400 combattants à moins de 100. Tout au long de ces opérations, le taux de démobilisation s'est multiplié par trois et 5000 membres ont été rapatriés. En outre, les opérations ont empêché le recrutement à grande échelle, la cohésion interne du groupe désormais fracturé et avec le moral affaibli. »⁵

Ces opérations militaires ont provoqué beaucoup de pertes en vies humaines parmi les civils congolais, des centaines de cas de viols de femmes et plusieurs cas d'incendie des maisons. Selon le rapport HRW (novembre 2009), les représailles des FDLR contre les populations civiles auraient entraîné au moins 650 morts depuis le début de l'opération Kimia II (mars 2009). Les troupes intégrées ex-CNDP ont été accusées d'avoir perpétré un massacre d'environ 505 personnes dont la plupart seraient des femmes et des enfants à Nyabiondo et Pinga en territoire de Walikale de mars à septembre 2009. Environ 700 femmes auraient été victimes de viols par les hommes armés en opérations.

Malgré ces efforts considérables de neutralisation de la menace FDLR et le cout humain extrêmement élevé de ces opérations sur les populations congolaises, le CNDP appuyé massivement par le Rwanda a lancé la guerre dite du M23 en avril-mai 2012. Ce qui prouve que l'argument de la neutralisation des FDLR n'est pas le motif réel de la poursuite de la guerre par le Rwanda.

5 Réseau Paix pour le Congo, « FDLR : passé, présent et possibles stratégies » in Congo Actualités, numéro 229, 23 décembre 2014, <https://www.paceperilcongo.it>, consulté le 29 mai 2025.

I.5 Le recyclage suivi du renvoi dans l'est de la RDC des ex-combattants FDLR rapatriés au Rwanda

Rapatriés au Rwanda au prix d'un lourd tribut payé par les victimes congolaises des opérations militaires successives menées de 2009 à 2012, plusieurs ex-combattants FDLR sont régulièrement renvoyés dans l'est de la RDC par le Gouvernement rwandais. A ce sujet, le Réseau Paix pour le Congo renseigne : « (...) tout au long de 2013, des ex-combattants FDLR ont été recrutés de force dans le Centre de démobilisation de Mutobo, au Rwanda, pour être renvoyés en RDC pour combattre dans les rangs du M23. » En ce qui concerne la guerre en cours, le Groupe d'experts de l'ONU est plus explicite : « La Force de défense rwandaise et le M23 étaient soutenus par beaucoup de supports de combat et des équipes de reconnaissance comprenant 250 anciens combattants FDLR, opérant sous le commandement du département d'intelligence de la défense rwandaise. (...) Ils ont d'abord été formés en avril 2023. (...) tous les combattants démobilisés FDLR envoyés au centre de Mutobo au Rwanda étaient automatiquement enrôlés comme des réservistes de RDF. (...) De Mutobo, certains étaient envoyés en RDC pour faire partie des équipes de support et de reconnaissance, tandis que d'autres étaient envoyés dans les missions de maintien de la paix et dans d'autres zones d'opérations de RDF, comme Cabo Delgado au Mozambique. »⁶

Parmi les conséquences logiques de ce recyclage des FDLR, on peut noter le fait de décourager fortement toute volonté de démobilisation et de rapatriement des combattants FDLR, l'entretien de leur présence perpétuelle dans l'est de la RDC afin de servir d'argument aux guerres d'agression, l'empêchement du retour des réfugiés tutsi congolais vers l'est de la RDC afin de se servir de leur cause comme leitmotiv de guerre et d'en enrôler plusieurs dans les mouvements de rébellion continuelle contre la RDC, etc.

En définitive, les principales stratégies rwandaises présentées ci-haut créditent la thèse soutenue par Steve Hege, ancien chef de l'équipe des experts de l'ONU sur la RDC en 2012, à savoir : « L'implication et l'orchestration de la rébellion du M23 par le Rwanda devient plus compréhensible une fois comprises comme une initiative pensée et déterminée pour provoquer la création d'un Etat fédéral autonome à l'Est de la RDC. Il y a eu des spéculations si l'engagement du Rwanda était motivé par des intérêts sécuritaires ou ceux économiques ou alors ethniques/culturels ou les tout liés... mais un Etat fédéral à l'Est du Congo rencontrera toutes ces préoccupations. (...) Un haut officier de renseignement du gouvernement rwandais... reflétant la pensée de plusieurs de ses collègues, a affirmé que parce que le Congo était trop grand pour être dirigé à partir de Kinshasa,

6 Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, Rapport final, distribué le 3 juillet 2025, annexe 21, p114.

le Rwanda devrait soutenir l'émergence d'un Etat fédéral à l'Est du Congo (...) Goma devrait être lié à Kinshasa de la même manière que Juba était lié à Khartoum avant l'indépendance de Soudan du Sud. »⁷ Ceci ressort également des propos recueillis par le Groupe d'experts sur la RDC d'un officier militaire rwandais déployé en RDC dans le cadre de la guerre en cours : « L'idée était d'aider le M23 et, après avoir conquis le territoire, le Rwanda devrait aller plaider auprès des Nations-Unies pour que cette partie du pays obtienne finalement son indépendance. C'est un plan qui date de très longtemps, même lorsque James Kabarebe était encore chef d'état-major. Kagame dit à chaque moment qu'il s'adresse aux militaires pour les endoctriner que cette partie du Rwanda a été ravie. (...) L'objectif était de mettre les FARDC en défaite, ensuite le gouvernement serait obligé de négocier : alors Kagame va surgir comme négociateur et poser les conditions sur la table. (...) »⁸

Dans la suite de la présente réflexion, nous examinons l'incidence de la non-prise en compte de cette dimension des causes des conflits sur les chances de succès de l'initiative de Washington en vue d'une paix durable dans l'est de la RDC (voir point 3.2).

II. De l'adéquation de la ligne diplomatique des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de l'agenda du Rwanda face au défi de la construction d'une paix durable dans l'est de la RDC.

Depuis 1996 jusqu'à ce jour, la ligne diplomatique des Etats-Unis vis-à-vis de la guerre menée par le Rwanda contre la RDC se caractérise par une constance autour des positions majeures suivantes :

- La validation de l'argument de la traque des « génocidaires » pour justifier ces guerres comme une défense légitime (mesures défensives rwandaises) et l'alignement à l'exclusivité de l'option militaire contre les présumés génocidaires ;
- La prééminence de la thèse d'une rébellion interne sur l'agression extérieure et la pression en vue de doubles négociations (externes et internes) ;
- La subordination du soutien au règlement de la crise en RDC contre l'offre de sécurité du Rwanda ;
- L'absence de sanctions conséquentes envers le Rwanda pour agression ou violation d'accords de paix, y compris ceux conclus sous les auspices des Etats-Unis.
- Toutes ces positions s'imbriquent tel que l'on peut le constater à travers les principales phases de guerre suivantes :

7 STEVE HEGE, cité par MINANI BIHUZO R., Op. cit., p277.

8 Groupe d'experts sur la RDC, rapport cité, annexe 25, p121.

II.1 De la prise du pouvoir par le FPR à Kigali (juillet 1994) à la prise du pouvoir par l'AFDL à Kinshasa (17 mai 1997)

D'après Honoré Ngebunda⁹, en vue de résoudre urgemment le problème de la présence d'environ deux millions de réfugiés rwandais arrivés au Nord-Kivu et Sud-Kivu en juillet 1994, le Président Mobutu a présenté à son homologue rwandais, Pasteur Bizimungu- en visite à Gbadolite(Zaïre)- un plan en quatre points :

- Retour volontaire de tous les réfugiés ;
- Création d'une zone d'accueil sous contrôle international pour identifier les réfugiés et les séparer des auteurs du génocide ;
- Aide au retour et à l'insertion des volontaires au Rwanda ;
- Eloignement de la frontière rwandaise par les autorités zaïroises en coopération avec le HCR des réfugiés qui refusent de retourner chez eux.

En réaction, un conseiller de Kagamé déclare : « Nous ne pouvons pas accepter une telle solution. Nous ne pouvons pas infiltrer les génocidaires chez nous. »¹⁰ A la place de cette solution, en visite à Washington du 9 au 14 décembre 1994, Kagamé émet à l'intention d'Anthony Lake, conseiller à la sécurité du président Bill Clinton, l'idée de pouvoir recourir à la force pour se débarrasser des « criminels qui se trouvent dans les camps de réfugiés au Zaïre ». Il ajoute, concernant le retour des réfugiés, que « le gouvernement rwandais ne peut pas faire grand-chose » mais que « la communauté internationale peut faire beaucoup, notamment en faisant pression sur le régime de Mobutu pour qu'il adopte des mesures adéquates pour résoudre ce problème des réfugiés ».¹¹

En vue de se doter de moyens nécessaires à l'exécution de l'option militaire contre les réfugiés, le gouvernement rwandais écrit au Conseil de Sécurité de l'ONU le 5 juillet 1995 pour demander la levée de l'embargo sur les armes à destination du Rwanda afin de « recouvrer sa pleine souveraineté et sa capacité de protéger sa population ». « Soutenu dans sa requête par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, il obtient la suspension de l'embargo sur les armes sans difficulté »¹² le 17 août 1995. Cette mesure va permettre à Kagame de préparer l'agression rwandaise contre le Congo/Zaïre ainsi que le bombardement des camps des réfugiés en 1996-1997.

Paradoxalement, face à la décision unilatérale du gouvernement zaïrois d'expulser les réfugiés rwandais vers leur pays d'origine et leur exiger de

9 NGBANDA NZAMBO H., cité par ONANA, C., *Holocauste au Congo. L'Omerta de la communauté internationale*, L'Artilleur, Paris, 2023, p101.

10 Idem, p103.

11 ONANA, C., Idem, p85.

12 ONANA, C., op. cit., p98.

quitter le Zaïre avant le 31 décembre 1995, le département d'Etat américain exige au gouvernement zaïrois l'arrêt immédiat du rapatriement forcé des réfugiés.

Pire, le bombardement des camps des réfugiés et les massacres des milliers de rescapés à travers les forêts de Tingi Tingi et Mbandaka par les troupes rwando-ougandaises ne donneront lieu à aucune sanction conséquente à l'endroit de leurs auteurs.

Au plan politique, la prééminence de la thèse de rébellion de l'AFDL sur l'agression rwando-ougandaise contre le Congo-Zaïre dans la ligne diplomatique des Etats-Unis a culminé avec l'envoi par le président Clinton à Kinshasa de l'ambassadeur Bill Richardson chargé de donner un ultimatum au président Mobutu en des termes crus : « Monsieur le président, je tiens à vous préciser que si vous refusez de partir, votre cadavre risque de trainer dans les rues de Kinshasa car votre armée est en déroute face aux rebelles. Nous ne voulons pas être témoin de cette situation. C'est donc à vous de décider de votre sort. »¹³

II.2 De la signature de l'accord de Lusaka (10 juillet 1999) à celle de l'accord global inclusif (décembre 2002)

Réagissant à la signature de l'accord de cessez-le-feu à Lusaka le 10 juillet 1999, le Président américain Clinton a déclaré le 12 juillet 1999 : « Nous espérons que la mise en œuvre de l'accord, y compris le désarmement de ceux qui sont responsables du génocide du Rwanda, mettra fin au cycle de la violence dans la région. »¹⁴

On peut remarquer que dans le calendrier de mise en œuvre dudit accord, la fin du désarmement des groupes armés, y compris des présumés génocidaires rwandais (J+30 à J+120 jours), précède de deux mois le retrait ordonné de toutes les Forces étrangères (dont celles rwandaises et ougandaises) prévu à J+180 jours. Ce retrait est également de loin plus postérieure au début et à la clôture du Dialogue National (J+45 à J+90).

Trois ans plus tard, cette conditionnalité du retrait des troupes rwandaises du territoire de la RDC au désarmement des Interhamwe et des ex-FAR a été réaffirmée en durée indéterminée dans le protocole d'accord du 30 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda.

Par ailleurs, en dépit des trois violents combats meurtriers auxquels se sont livrées les armées gouvernementales rwandaises et ougandaises à Kisangani (mai, août 1999 et juin 2000), le conflit en RDC n'a pas été reconnu comme une agression extérieure. Ces événements tragiques n'ont pas été pris en compte en vue de modifier la qualification consignée dans

¹³ Idem, p143.

¹⁴ LUDO, M., Analyse de l'Accord de Lusaka. Les plans américains pour la division et la mise sous tutelle du Congo, inédit, version 5 août 2000 du texte du 27 septembre 1999, p14.

le préambule de l'accord de Lusaka d'après laquelle « le conflit en RDC a une dimension à la fois interne et externe (...) ».

II.3 De la mise en place des institutions de la transition (juin 2003) à la fin de la guerre du M23/1 (décembre 2013)

Outre le rejet du plan Mobutu sur les réfugiés rwandais (novembre 1994) au profit de la guerre menée sous la bannière de l'AFDL, le gouvernement rwandais s'est systématiquement inscrit en marge de toutes les approches de paix initiées au profit de l'est de la RDC. Ainsi, contre l'accord global et inclusif de Sun-City, le Rwanda a soutenu le lancement de la rébellion du CNDP. Contre l'initiative de paix de San Egidio à Rome (mars 2005) sur la question des FDLR, le Rwanda a persisté dans son soutien massif aux offensives du CNDP. Il a gardé la même attitude contre le processus de Nairobi sur les FDLR (novembre 2007). Il a intensifié son soutien aux offensives relancées par le CNDP après le retrait de ce dernier des actes d'engagement signés par tous les groupes armés actifs au Nord et Sud-Kivu à l'issue de la Conférence de Goma (janvier 2008). Il a activement soutenu le lancement de la rébellion du M23 (avril-mai 2012) malgré le niveau considérable d'application de l'accord du 23 mars 2009 entre le gouvernement de la RDC et le CNDP. Il maintient un soutien massif amplement documenté par le Groupe d'experts de l'ONU dans la résurgence et l'extension de l'occupation territoriale du M23 dans les provinces du Nord et Sud-Kivu du M23 (novembre 2021 jusqu'à ce jour).

i. De l'initiative de Rome sur les FDLR

Le dialogue initié par la communauté San Egidio de Rome, à la demande du gouvernement congolais, a donné lieu à la déclaration de Rome du 31 mars 2005 par laquelle les FDLR s'engagent à cesser la lutte armée et à arrêter les opérations militaires contre leur pays pour devenir un mouvement politique. A ce sujet, Rigobert Minani dresse l'évaluation ci-après : « Rome a été le début de l'élaboration d'une approche non militaire pour résoudre la question au cœur de la guerre qui se poursuit encore en RDC. Cependant, le processus de Rome fut globalement un échec, car il n'a permis le retour au Rwanda que de quelques chefs militaires avec une centaine de combattants. »¹⁵

L'une des raisons principales de cet échec est le fait que, bien que présents à Rome, les partenaires internationaux, dont les Etats-Unis, « n'ont pas pu résister à la campagne contre la déclaration de Rome menée par Kigali. »¹⁶ Ils n'ont pas été en mesure de négocier auprès du gouvernement rwandais les « mesures d'accompagnement » que réclamaient

15 MINANI BIHUZO R., Op. Cit. p.209.

16 Idem, pp 209-210

les FDLR pour se désarmer.

Pourtant, aux termes de l'annexe IV,2 de l'accord global et inclusif du 16 décembre 2002, le Comité international d'accompagnement de la transition (en sigle CIAT), présidé de 2003 à 2007 par William Swing, avait, entre autres, pour mission, d'apporter son soutien actif « à l'application effective des dispositions du chapitre 8.2.2 de l'Annexe A de l'Accord de Lusaka, en ce qui concerne notamment la neutralisation et le rapatriement des groupes armés opérant sur le territoire de la RDC. »

ii. De l'initiative de paix de Nairobi entre la RDC et le Rwanda (novembre 2007)

Acquis au postulat que le Rwanda intervenait dans la guerre en RDC à cause de la menace existentielle que constituent les FDLR, les Etats-Unis ont initié des négociations qui ont conduit à la signature à Nairobi, le 09 novembre 2007, d'un document intitulé : « Communiqué conjoint du Gouvernement de la RDC et du Gouvernement du Rwanda sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs ». Contrairement à l'initiative de Rome, ce document revient sur l'option militaire contre les FDLR.

Néanmoins, certaines actions posées par le Rwanda démontrent l'absence de bonne foi de sa part dans la signature de cet accord. Il s'agit notamment des actions ci-après :

Sans attendre le temps pour la RDC d'amorcer la mise en œuvre de ses engagements relatifs au désarmement et au rapatriement des combattants FDLR, le CNDP, appuyé activement par le Rwanda, a lancé l'une des offensives les plus meurtrières de l'histoire de guerres dans l'est de la RDC, à savoir celle de la localité de Mushaki (plus ou moins 35 km à l'est de Goma) du 7 au 10 décembre 2007.

Le Rwanda a mis longtemps pour répondre à l'exigence de fournir la liste des génocidaires recherchés. « Après de multiples rappels des Etats-Unis, le Rwanda produisit une liste de 6997 noms qui reprenait presque tous les combattants, y compris les enfants. »¹⁷

Pour rappel, de ces 6997 combattants, les opérations militaires lancées de janvier 2009 à mars 2012 ont conduit au rapatriement d'au moins 5000 combattants vers le Rwanda. Ce qui n'a pas empêché le Rwanda de lancer une nouvelle guerre sous la bannière du M23 en avril-mai 2012. Malgré ce paradoxe, les Etats-Unis n'ont considéré leur analyse basée sur le postulat de la traque des génocidaires pour justifier l'intervention militaire du Rwanda en RDC était biaisée.

¹⁷ MINANI BIHUZO R., Op. Cit., p 216.

iii. De la conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Nord et Sud-Kivu (Conférence de Goma)

Consécutivement à la défaite des FARDC à Mushaki, le gouvernement de la RDC a lancé l'initiative de la conférence de Goma du 06 au 23 janvier 2008. Grâce à la pression des Etats-Unis, le CNDP a signé les actes d'engagements de la conférence de Goma conjointement avec tous les autres groupes armés du Nord et Sud-Kivu.

Néanmoins, sept mois plus tard, le CNDP s'est retiré de ces actes d'engagement pour relancer les offensives jusqu'aux portes de la ville de Goma. Le soutien massif du Rwanda en hommes et matériels a été à nouveau abondamment documenté par le Groupe d'experts de l'ONU. En mission à Kinshasa le 31 octobre 2008 suite à la menace sur Goma, Jendayi Frazer, sous-secrétaire d'Etat américaine chargée des affaires africaines, a recommandé la tenue des négociations directes entre les gouvernements congolais et rwandais d'un côté, et le gouvernement congolais et le CNDP, de l'autre.

De cette position américaine se dégagent quelques observations :

- L'alignement inconditionnel à la grille de lecture appliquée depuis aux guerres sous l'AFDL et le RCD d'après laquelle la crise en RDC a en permanence une dimension interne et externe. D'un côté, la dimension externe a donné lieu à l'opération militaire conjointe « Umoja Wetu » entre les FARDC et la RDF contre les FDLR en janvier-février 2009. De l'autre, la dimension interne a abouti à la signature de l'accord du 23 mars 2009 entre le gouvernement de la RDC et le CNDP. C'est au nom de la « non-application » de ce dernier qu'a été lancée en avril-mai 2012 la nième guerre appelée « Mouvement du 23 mars » (en sigle M23) et qui a ressurgi en novembre 2021 jusqu'à ce jour.
- La persistance des Etats-Unis dans le postulat de la traque des génocidaires pour justifier les interventions militaires perpétuelles du Rwanda en territoire congolais et le soutien sans remise en question à l'option militaire pronée par le Rwanda.
- La garantie d'impunité à l'égard du gouvernement rwandais et de ses supplétifs du CNDP malgré le sabotage répété d'accords de paix.

I.V De l'initiative de paix de Kampala entre la RDC et le M23 (novembre 2012-février 2013)

Lancée en avril-mai 2012 dans les territoires de Masisi et Rutshuru, la nouvelle guerre du M23 a conduit à la prise de contrôle de la ville de Goma par les assaillants soutenus par l'armée rwandaise le 20 novembre 2012.

La pression des partenaires internationaux sur le gouvernement

rwandais a abouti au retrait du M23 de Goma après environ 10 jours d'occupation pour se positionner à une vingtaine de kilomètres au Nord. Le gouvernement congolais a également été enjoint d'organiser des négociations directes avec le M23. D'où la tenue du dialogue de Kampala sous la facilitation du ministre ougandais de la défense, Dr Crispus Kiyonga, afin « d'examiner, et d'évaluer le niveau d'exécution de l'Accord du 23 mars 2009, sur la base des explications et des revendications provenant de deux parties. »

De la même manière que le bilan des opérations de neutralisation des FDLR ne pouvait justifier le soutien du Rwanda à une nouvelle guerre, il s'est dégagé de l'évaluation que « la raison du déclenchement de la guerre par le M23, au premier semestre de 2012, ne pouvait se justifier par une quelconque non-application des accords de paix du 23 mars 2009. »¹⁸

En effet, à titre illustratif, le rapport d'évaluation a clairement montré que la quasi-totalité des combattants de l'ex-CNDP avaient été intégrés dans les services de défense et sécurité de la RDC. Ce rapport indique notamment que ¹⁹:

« Parmi les 6263 noms fournis par l'ex-CNDP aux fins d'intégration dans l'Armée nationale, tous ceux qui remplissaient les critères de nationalité et d'âge ont été intégrés. Toutes les décisions administratives y afférentes ont été prises. Les grades appropriés ont été accordés aux éléments intégrés (...). Tous ont été affectés dans des unités des FARDC ».

« Entre 2010 et 2012, 2557 policiers ont été formés. 1885 d'entre eux étaient issus de l'ex-CNDP, soit 73,7% de l'ensemble des policiers formés. Tous ont été intégrés dans la Police Nationale Congolaise et ont été affectés principalement dans la Province du Nord-Kivu ».

Avant le déclenchement de la guerre du M23, sur 87 et 54 fonctions de commandement de Secteurs et Régiments respectivement au Nord et Sud-Kivu, les officiers issus du CNDP y occupent 37 (soit 43%) et 21 (soit 39%).²⁰

Eclairés par les résultats de ce rapport d'évaluation, beaucoup de donateurs ont adopté des sanctions financières à l'encontre du Rwanda. Ce qui a conduit ce dernier à retirer son soutien au M23. En plus, le soutien apporté à la RDC par les contingents sud-africain et tanzanien sous la bannière de la « brigade d'intervention spéciale » de la MONUSCO a été déterminant dans l'assaut final lancé par les FARDC contre les troupes du M23 à Tshanzu le 5 novembre 2013. Dès lors, ces dernières se sont réfugiées en toute quiétude en Ouganda et au Rwanda.

Toutefois, les résultats de ce rapport d'évaluation ainsi que les évidences présentées dans le rapport du Groupe d'experts de l'ONU relatives au

18 MINANI BIHUZO R., P 274.

19 Idem, p 276.

20 Idem, pp579-583.

soutien actif du Rwanda et de l'Ouganda dans cette guerre injustifiée n'ont pas donné lieu à la reconnaissance de l'agression extérieure dont était victime la RDC de la part de ces deux pays. Ses auteurs et commanditaires n'ont pas été sanctionnés adéquatement. D'où la résurgence depuis novembre 2021 jusqu'à ce jour, de la nouvelle guerre pour le règlement de laquelle une multiplicité d'initiatives de paix ont été amorcées.

A la lumière des facteurs d'échec des initiatives antérieures présentées ci-haut, nous examinons les forces et limites de l'initiative de Washington quant aux perspectives d'une paix durable dans l'Est de la RDC.

III. Forces et limites de l'initiative de Washington à l'épreuve des facteurs d'échec des initiatives antérieures dans la quête d'une paix durable dans l'est de la RDC.

La prise de contrôle tragique de la ville de Goma suivie de celle de Bukavu par l'armée rwandaise sous la bannière de l'AFC/M23 les 27 janvier et 16 février 2025 a déclenché la mise en branle de plusieurs initiatives de paix. De toutes, l'initiative américaine a, à ce jour, produit deux acquis importants, à savoir la déclaration de principes et l'accord de paix signés entre la RDC et le Rwanda, respectivement les 25 avril et 27 juin 2025.

Outre ces acquis, l'intervention américaine est à l'origine d'une trêve relative observée depuis fin mars 2025 sur les principaux axes de combats, à savoir Kamanyola (axe sud), Walikale (axe ouest) et Lubero (axe nord). Consécutivement à cette trêve, une sérénité relative d'esprit est revenue dans le chef des gouvernants et des populations dans les provinces sous contrôle du gouvernement.

Néanmoins, au regard de multiples facteurs d'échec des initiatives de paix antérieures dans l'est de la RDC, nous examinons les perspectives de paix dont l'initiative américaine serait porteuse à l'épreuve de 3 facteurs ci-après :

- Le contournement des dispositions contraignantes de la résolution 2773 du 21 février 2025 ;
- L'analyse biaisée des causes profondes de la crise persistante dans l'est de la RDC ;
- La qualification inadéquate de la crise et l'absence de sanctions conséquentes.

3.1 Le contournement des dispositions contraignantes de la résolution 2773 du 21 février 2025.

En réaction à la prise de contrôle de Goma et Bukavu par l'armée rwandaise sous couvert de l'AFC/M23, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, en son point 4 : « Demande à la Force de défense rwandaise de se retirer immédiatement du territoire de la République démocratique du Congo, sans conditions préalables. » Et en son point 2 : « Décide que le M23 doit immédiatement cesser les hostilités, se retirer de Goma, de Bukavu et de toutes les zones contrôlées, y compris les routes terrestres et lacustres, et démanteler dans leur intégralité les administrations parallèles illégitimes mises en place sur le territoire de la République démocratique du Congo, et que ce retrait ne doit pas être entravé. » Par ce point, la résolution 2773 a été plus exigeante que la 1304 qui n'avait pas exigé des mouvements rebelles soutenus par l'Ouganda et le Rwanda de se retirer immédiatement et sans condition du territoire de la RDC.

Curieusement, l'accord signé à Washington le 27 juin 2025 entre la RDC et le Rwanda sous la médiation des Etats-Unis d'Amérique jette un grand pont en arrière par rapport à la Résolution 2773 en conditionnant à nouveau le retrait des troupes rwandaises à la neutralisation effective et vérifiée de la menace des FDLR. Bien plus, ce retrait est simplement appelé « levée des mesures défensives rwandaises. »

3.2. L'analyse biaisée des causes profondes de la crise persistante dans l'Est de la RDC et ses conséquences sur les perspectives de paix

L'initiative de paix de Washington en cours persiste à valider l'argument d'après lequel l'intervention militaire actuelle du Rwanda sur le territoire de la RDC est justifiée par une menace existentielle que les FDLR feraient peser sur le Rwanda. La déclaration de principes et l'accord de paix de Washington qualifient cette intervention de « mesures défensives rwandaises » en réponse à « ses préoccupations légitimes de sécurité ». En analysant les deux annexes de l'accord de Washington, la neutralisation des FDLR en ressort comme le pilier fondamental.

En outre, la neutralisation des FDLR précède la « levée des mesures défensives rwandaises » dans l'énumération chronologique des actions à mener dans la phase de conduite des opérations (CONOPS, 8.b). Par ce fait, l'accord de Washington reprend le piège de la subordination du retrait des troupes rwandaises du territoire congolais à la neutralisation des FDLR tel que cela avait été posé dans l'accord de Lusaka du 10 juillet 1999 et dans le protocole d'accord signé à Pretoria le 30 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda. Le danger de ce piège réside dans le fait que l'accord donne au Rwanda le prétexte de continuer la guerre aussi longtemps que des indices de l'existence de la menace pourraient être soulevés. Pourtant, selon le rapport du Groupe d'experts de l'ONU : « Les engagements militaires

successifs de la RDF n'avaient pas pour objectif premier de neutraliser les FDLR ou de mettre fin à une prétendue menace pour l'existence du Rwanda. »²¹

La non-prise en compte de l'agenda caché du Rwanda présenté plus haut conduit à ignorer les dimensions idéologiques et identitaires pourtant déterminantes dans la persistance des violences dans l'est de la RDC.

En effet, d'une part, en guise de motivation idéologique en vue du soutien au M23, Kagame et ses lieutenants endoctrinent profondément les populations civiles et militaires rwandaises sur la nécessité de « reconquérir » des territoires de la RDC qui appartiendraient au royaume du Rwanda précolonial. A titre illustratif, le 15 avril 2023, à l'occasion de sa visite à Cotonou, au Bénin, Kagame a affirmé publiquement qu'une partie du Rwanda avait été donnée à l'actuelle RDC. Un officier rwandais déployé en RDC a témoigné au Groupe d'experts que Kagame répète régulièrement ce message aux militaires pour les endoctriner.

Plusieurs témoignages concordants font savoir que c'est ce même discours idéologique qui est instamment enseigné au cours de différents cycles de formation des combattants durant les guerres successives sous FPR (au Rwanda), AFDL, RCD, CNDP, M23a et M23bis en RDC. Ce discours est également vulgarisé à l'intention des réfugiés congolais longtemps maintenus dans des camps au Rwanda et en Ouganda en vue de recrutements continuels dans les rangs de mouvements « rebelles ».

Cette idéologie est une bombe qui expose l'initiative de Washington à des limites telles que « (...) même si le Congo retrouve la paix, les FDLR/FOCA sont rapatriés, et le Rwanda atteint une totale indépendance économique, certains individus pourront toujours désirer de maintenir le Congo dans l'instabilité afin de créer la fameuse « République des Volcans » parce qu'il s'agit d'un désir fondé sur quelque chose qu'ils croient au fond d'eux-mêmes être leur droit jusque maintenant. »²²

D'autre part, pour les populations du Kivu, ce discours d'endoctrinement porté par le pouvoir rwandais dévoile un plan d'annexion déguisée de leurs terres ancestrales du Kivu au Rwanda. Les effets immédiats d'un tel agenda sur la propriété foncière, le pouvoir coutumier et l'accès aux privilèges des fonctions dirigeantes dans la société ravivent la mobilisation derrière le phénomène « Wazalendo » (cad les patriotes) et le radicalise.

En plus, l'accord de Washington établit une discrimination aux conséquences fâcheuses dans le traitement des groupes armés. D'un côté, les groupes armés « Wazalendo » qui étaient au départ partie prenante au processus de Nairobi sont désormais ignorés dans la suite des négociations. Pire, ils sont qualifiés de « groupes associés ou affiliés aux FDLR » et

21 Groupe d'experts sur la RDC, rapport cité, p.15.

22 BAROUSKI, D., cité par BUCYALIMWE MARARO S., *Le rôle des multinationales et des Etats des Grands-Lacs d'Afrique dans la dynamique politique en RDC*, in KANKWENDA MBAYA et MUKOKA NSENDA(dir.), *La République Démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion*, ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2013, p162.

devraient être neutralisés. L'accord de Washington proscrit tout soutien étatique quelconque à leur égard.

Par contre, l'AFC/M23 n'est pas qualifié ni assimilé aux groupes armés. A son égard, les signataires de l'accord de Washington sont liés par l'obligation d'apporter leur plein soutien pour mener à bien des négociations en cours entre la RDC et l'AFC/M23 sous la médiation de l'Etat du Qatar à Doha. Les Parties reconnaissent la nécessité de ces négociations « afin de promouvoir une cessation durable des conflits et de réaliser le potentiel économique de la région. » Pour le Rwanda, l'impératif de ces négociations est si capital que la non insertion dans le projet d'accord manqué du 15 décembre 2024 à Luanda du paragraphe y relatif et stipulant qu'elles auraient pour finalité de trouver une « (...) **solution définitive au conflit**, en s'attaquant à ses causes profondes » a entraîné l'absence de Kagame au rendez-vous fixé par le facilitateur Lourenco.²³

Pourtant, à moins d'une démarcation nette de ce que le pouvoir rwandais entend par « causes profondes du conflit » à travers les discours d'endoctrinement idéologique des combattants et réfugiés tels que souligné ci-haut, l'issue des négociations de Doha ne saurait contribuer à l'édification d'une paix durable dans l'Est de la RDC. Au contraire, dans l'éventualité des récompenses acquises par les combattants et cadres de l'AFC/M23 au niveau sécuritaire, politique et social, les frustrations ressenties par ceux qui les ont « légitimement » combattus et non associés aux dites négociations sont susceptibles de conduire à de nouveaux cycles de violences.

3.3. La qualification inadéquate du conflit et l'absence de condamnation des coupables

L'initiative de Washington garde la qualification d'un « conflit intérieur appuyé par de pays extérieurs » retenue pour toutes les phases antérieures de la guerre (AFDL, RCD, CNDP, M23a).

Par cette position, l'initiative de Washington s'écarte de la suggestion du Groupe d'experts telle qu'exprimée dans son rapport du 2 juillet 2025 en ces termes : « La présence systématique de la RDF aux côtés de l'AFC/M23, son rôle clé dans le succès des opérations militaires visant la conquête des territoires ainsi que le contrôle et la direction de facto exercés par la Force sur les opérations militaires de l'AFC/M23 constituent des actes passibles de sanctions. (...) En outre, l'utilisation directe et décisive de la force armée par le Rwanda contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de la République Démocratique du Congo est susceptible de constituer un acte d'agression. »²⁴

Dans le même sens, à propos de la guerre rwando-ougandaise contre la RDC de 1998 à 2003, Hubert Kabungulu affirme qu'aux termes de

23 NDUHUNGIREHE, O., publication sur X, 16 décembre 2024.

24 Groupe d'experts, Rapport cité, pp15-16.

la résolution 3314 du 14 décembre 1994 de l'Assemblée générale de l'ONU, la RDC était « victime d'agression extérieure caractérisée » et qu'en conséquence, « ces deux Etats agresseurs nommément cités (par la résolution 1304 du 16 juin 2000) devraient faire l'objet d'une condamnation formelle par le Conseil de Sécurité pour en répondre. Aucune résolution n'y est parvenue jusqu'à ce jour du fait qu'une telle condamnation impliquerait celle des Etats-Unis présentés comme les principaux soutiens des agresseurs. »²⁵ Pareille attitude est contraire à la Charte des Nations Unies qui, rappelle Koffi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU, « reposait sur l'hypothèse que l'agression extérieure, le fait qu'un Etat en attaque un autre, constituerait la menace la plus grave » dans les rapports entre Etats.²⁶

Curieusement, l'initiative de Washington n'identifie ni agresseur ni agressé. Bien plus, sans justice ni réparation des dommages graves causés, l'accord de Washington stipule : « (...) les Parties lancent et/ou élargissent la coopération sur des priorités communes telles que la gestion des parcs nationaux, le développement hydroélectrique, le derisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais, la gestion conjointe des ressources dans le lac Kivu et des chaînes de valeur minières transparentes et formalisées de bout en bout (de la mine au métal transformé) qui relient les deux pays (Rwanda et RDC), en partenariat, le cas échéant, avec le gouvernement et des investisseurs des Etats-Unis. »²⁷

En passant sous silence le besoin de justice pour les victimes et de réconciliation, ce partenariat économique illustre à quel point l'initiative de Washington s'inscrit dans la continuité des accords « marqués du sceau du syndrome des engagements artificiels. » Elle n'offre aucune garantie de non-répétition des actes de belligérances. Les déclarations de soutien en sa faveur sont pour la plupart hypocrites et dictées par la crainte de se mettre à dos la colère du président Trump jugé imprévisible et brutal. Dans cette attitude, les Parties usent à perdre le temps en attendant le moment favorable en vue de reprendre les hostilités. Le choix par le Rwanda de la période fin janvier-début février 2025 pour prendre le contrôle des villes de Goma et Bukavu à l'heure de la remise-reprise entre les administrations Biden et Trump aux Etats-Unis est édifiant dans l'art de cette stratégie.

IV. Conclusion

En définitive, au regard des limites non exhaustives soulevées ci-haut, l'initiative de Washington est susceptible de déclencher une trêve de court ou moyen terme dans l'est de la RDC. Les modalités de cette trêve devraient être convenues à travers les négociations en cours à Doha. Le poids de

25 KABUNGULU-NGOY H., *Le mandat de la Monuc et l'application de l'Accord de Lusaka de Lusaka 9avril 1999-15 juillet 2000*, in Congo-Afrique, N° 349, novembre 2000, pp24-25.

26 Idem, p25.

27 Accord de paix (...), section 6).

l'intérêt affiché du président américain Trump pour la cessation de la guerre dans l'Est de la RDC est un atout majeur vers ce résultat. Dans cette perspective, la dimension de la responsabilité première des gouvernants congolais demeure déterminante pour capitaliser la période de trêve que les initiatives de Washington et de Doha sont susceptibles d'offrir.

Par le passé, ces périodes de trêve n'ont toujours pas été assez mises à profit par les gouvernants en vue de créer les conditions de renversement de rapports de forces en faveur de la RDC. Cette attitude des gouvernants congolais est l'une des raisons majeures des défaites chroniques de la RDC sur les fronts militaire et diplomatique. Elle dénote une absence de volonté réelle de construction d'une paix durable dans le chef des gouvernants.

Cette absence de volonté d'une paix durable se manifeste, d'une part, par l'autodestruction du tissu de paix que représente l'armée des accords dits de paix conclus avec une légèreté surprenante. L'accord verbal de « mixage » et celui de « brassage accéléré » conclus respectivement à Kigali en décembre 2006 et à Goma en janvier-février 2009 donnent une illustration éloquente de cette légèreté. D'autre part, durant la période de trêve issue de multiples accords, l'énergie des gouvernants est principalement orientée vers des stratégies de consolidation du pouvoir personnel au détriment de l'édification des capacités dissuasives des forces de défense et de sécurité, du rétablissement de l'image de marque du pays vis-à-vis des partenaires grâce aux performances dans la gouvernance économique et la création des richesses ainsi que de la cohésion nationale.

En outre, l'absence de volonté de construction d'une paix durable se manifeste à travers la destruction des acquis préliminaires des initiatives de paix par souci de populisme dans le chef des gouvernants. L'ambiguïté des communications relatives au mandat de la force régionale des pays de la CAE en RDC et au contenu de l'accord de Washington illustre les limites du leadership politique à assumer devant l'opinion publique la responsabilité et les avantages éventuels à capitaliser en vue de compenser les concessions consenties.

Face aux nombreux défis ci-haut présentés, le courage de vérité dans l'analyse des causes profondes des conflits dans l'est de la RDC est la condition primordiale de succès des initiatives de paix en cours. La redevabilité du leadership politique congolais dans la gestion des acquis de ces initiatives est également déterminante. Il en va de même de l'impératif des mécanismes de sanctions face à l'absence caractérisée de bonne foi des parties aux différents accords de paix dans la région des Grands-Lacs. L'initiative du « Pacte social pour la paix et le bien-vivre ensemble en RDC et dans la région des Grands-Lacs » proposée par la CENCO et l'ECC est susceptible de déclencher une dynamique positive en vue de capitaliser les acquis de l'arrêt de la guerre auquel les initiatives de Washington et de Doha pourraient aboutir.■